

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

COMMUNE DE FABREZAN

Heure d'ouverture : 18h00

Lieu : Mairie – Salle du Conseil

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

PRESENTS : Mmes et Mrs GEA-PERIS Isabelle, BERROCAL Frédéric, GUILLABERT Romain, LAVAL Gérard, ROUGER Jacqueline, ONCINS Maxime, BELVEZE Françoise, BERGES Marie-José, FRESQUET Marie-José, GRANIER Stéphane, SUDRE Danielle

PROCURATIONS : Mr CARILLO Alain à Mme ROUGER Jacqueline

ABSENTS : Mme SERRIS Aurélie, Mme BALLESTER Martine,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BERGES Marie-José.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
2. Décisions du Maire :
 - N° 163 du 19/08/2025 Convention de mise à disposition de panneaux d'exposition au Musée-Médiathèque
 - N° 164 du 26/08/2025 Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat SELARL VPNG
3. Affaires Financières :
 - Budget Eau et Assainissement – Apurement comptable exercices antérieurs.
 - Budget Eau et Assainissement – Décision Modificative N° 2
 - Budget Général : Décision modificative N°2
4. Affaires du Personnel :
 - Suppression d'un poste administratif permanent à temps non complet
 - Augmentation temps de travail d'un poste non permanent à TNC
5. Affaires Générales
 - Convention de mise à disposition temporaire parcelles communales D 286-287
 - Dénomination du boulodrome de Villerouge la Crémade

OUVERTURE DE LA SEANCE à : 18H00

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2025

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

II-AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : Budget Eau et Assainissement – Apurement comptable (transfert de soldes inexpliqués au compte 1068)

Madame le Maire expose au Conseil que, suite aux vérifications de la balance comptable du budget M49, il subsiste deux montants inscrits aux comptes 1681 (32 031,20 €) et 16878 (104 847,86 €), dont l'origine n'a pas pu être identifiée malgré les recherches effectuées.

Vu le paragraphe III de la note DGFIP-DGCL du 12 juin 2014,
Vu l'avis de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,
Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation comptable de ces sommes, conformément aux règles de la comptabilité publique, et que ce transfert est sans incidence sur le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. D'autoriser le transfert comptable suivant, par opération d'ordre non budgétaire :
 - Débit du compte 1681 : 32 031,20 €
 - Débit du compte 16878 : 104 847,86 €
 - Crédit du compte 1068 : 136 879,06 €
2. De demander au comptable public de procéder à la régularisation ainsi définie.

3. VOTE : 12
4. Pour : 12
5. Contre : 0
6. Abstention : 0

OBJET : Décision Modificative n°2 – Budget Annexe Eau et Assainissement (Exercice 2025)

Madame le Maire rappelle que le budget annexe « Eau et Assainissement » a été adopté par délibération n°142-2025 en date du 8 avril 2025.

Elle précise que l'opération de construction du réservoir d'eau potable a connu un dépassement du montant prévisionnel en raison d'avenants aux marchés. Il convient dès lors d'ajuster les crédits d'investissement afin de permettre l'achèvement des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et suivants,
Considérant que les ajustements proposés respectent l'équilibre budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe « Eau et Assainissement » – Exercice 2025, se traduisant par les mouvements suivants :
 - Chapitre 21 – Article 2188 (Immobilisations corporelles autres) : – 21 000 €
 - Chapitre 23 – Article 2313 (Travaux réservoir eau potable OP913) : + 21 000 €
- De constater que la présente décision est équilibrée et respecte la nomenclature comptable.
- De charger Madame le Maire de transmettre la délibération au représentant de l'État et d'assurer l'exécution des crédits ainsi ouverts.

VOTE : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Décision Modificative n°2 – Budget général (M57) – Équilibre section investissement

Madame le Maire expose que des remboursements d'assurances ont été perçus à la suite :

- d'un incendie ayant affecté les locaux administratifs de la Mairie,
- de l'effondrement du mur de soutènement communal (Avenue de l'Ancienne Gare).

Afin de tenir compte de ces remboursements dans le budget d'investissement, il est proposé de réajuster les crédits entre les chapitres 13 « Subventions d'investissement » et 024 « Produits de cessions et recettes exceptionnelles ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2025 adopté le 08 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

- Subventions d'investissement (chap. 13) : crédits avant DM : 29 988,13 € → diminution de 25 000 € → crédits après DM : 4 988,13 €
- Produits de cessions et recettes exceptionnelles (chap. 024) : crédits avant DM : -19 865,05 € → augmentation de 25 000 € → crédits après DM : 5 134,95 €

La délibération sera transmise à la préfecture et inscrite au registre des délibérations.

VOTE : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

III-AFFAIRES DU PERSONNEL

OBJET : Suppression d'un emploi au tableau des effectifs (adjoint administratif principal 2e classe)

Madame le Maire rappelle la nécessité de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, actuellement occupé à temps non complet (28h hebdomadaires), en un poste à temps complet (35h hebdomadaires), afin de répondre aux besoins du service. Cette augmentation de plus de 10 % de la durée de travail implique la suppression du poste initial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les décrets applicables relatifs aux emplois permanents et aux comités sociaux territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 30 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De supprimer, à compter du 1er octobre 2025, l'emploi permanent à temps non complet (28h) d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

VOTE : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Transformation d'un emploi contractuel (ALAE – mercredis)

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991,
Vu la délibération n°156 du 12 mai 2025,

Considérant l'augmentation de la fréquentation de l'ALAE les mercredis, il est proposé de transformer l'emploi contractuel d'adjoint technique, actuellement ouvert à 13h30 hebdomadaires, en un emploi à 20h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Article 1 : Transformation de l'emploi contractuel de 13h30 à 20h hebdomadaires à compter du 1er octobre 2025.
- Article 2 : Modification du tableau des effectifs (suppression de l'emploi 13h30, création d'un emploi 20h).
- Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.
- Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution.

VOTE : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

V-AFFAIRES GENERALES

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition temporaire de parcelles communales

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet porté par la SCCV Les Jardins de Fabrezan (37 villas et salle commune),
Vu la nécessité de réaliser deux bassins tampon sur des parcelles communales (D n°286 et 287),
Vu le projet de convention annexé,

Considérant l'intérêt public de l'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales et la prévention des inondations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire avec la SCCV Les Jardins de Fabrezan.
- Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
--

OBJET : Dénomination du boulodrome communal de Villerouge la Crémade

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté de valoriser et d'identifier l'équipement communal situé Rue de l'École à Villerouge La Crémade,
Considérant l'opportunité de rendre hommage à Monsieur Didier Vachet, personnalité locale engagée dans la vie associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : De donner au boulodrome communal la dénomination « Boulodrome Didier Vachet ».
- Article 2 : De transmettre la délibération à la Préfecture et de l'afficher conformément à la réglementation.
- Article 3 : De charger le Maire de l'exécution de la présente décision.

VOTE : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
--

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

CLOTURE DELA SEANCE : 20H00